

DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,

le onze mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 5 mai 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-
Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques
MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC,
Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant**Secrétaire** : Jean-Denis PRAT**Objet** : Travaux de Voirie 2026 - Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu de refaire quelques tronçons de la voirie communale. Une demande de prix a été faite pour la réalisation de :

- Tranche ferme : 10 tonnes d'emplois
- Tranche conditionnelle 1 : Chemin de la Chapelle : "du garage communal sur 290 mètres de long", en enrobé.
- Tranche conditionnelle 2 : Parking du pied des pistes "à gauche de la RD dans le sens Arvieux vers Brunissard" : réfection en tricouches
- Tranche conditionnelle 3 : Parking du pied des pistes "à droite de la RD dans le sens Arvieux vers Brunissard" : réfection en tricouches

Après consultation des entreprises, la commune a reçu deux offres en mairie.

La commission des marchés propose :

- De faire réaliser la tranche ferme et les tranches conditionnelles
- De retenir l'entreprise Charles Queyras TP qui se trouve la mieux disante pour un total de 79.655,80€ HT.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ~ **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et les choix proposés
- ~ **Accepte** le choix de l'entreprise indiquée ci-dessus, pour la réalisation de la réfection de la voirie communale telle qu'elle est exposée ci-dessus
- ~ **Charge** Mr le Maire de poursuivre les démarches nécessaires pour mener à bien ces travaux et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.



DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,
le onze mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. BLANC Christian, Maire.

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 05 mai 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Jean-Denis PRAT

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le maire informe le conseil que le service des impôts demande qu'il lui soit proposé une liste de 24 personnes afin de créer la commission communale des impôts directs. Il est précisé que le service des impôts retient 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le maire rappelle que pour être commissaires, il convient de remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

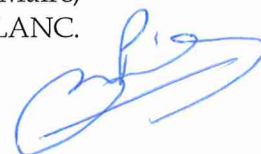
Membres titulaires

- 1) BLANC Sophie
- 2) FAURE Stéphane
- 3) COMTE Bernard
- 4) BURGAT Pascale
- 5) MONETTO Ludovic
- 6) MEISSIMILLY Christian
- 7) ARCHIMBAUD Marc
- 8) BODRERO Bastien
- 9) THOMAS Raymond
- 10) BARBESIER Nicolas
- 11) CAZES Pauline
- 12) FAUX Virginie

Membres suppléants

- 1) BLANC Nicole
- 2) FAURE Michel
- 3) SIMOND Jacques
- 4) BLANC Florence
- 5) LEVEAU Jean-Pierre
- 6) MARTIN Thierry
- 7) BLANC Solène
- 8) PHILIP Michel
- 9) GARCIN Florian
- 10) BLANC Noémie
- 11) BLANC Marc
- 12) ALBERT Alain

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.



DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,
le onze mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 5 mai 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI,
Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-
Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER,
Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Jean-Denis PRAT

**OBJET : Consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine
de la protection sociale complémentaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la
protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire
rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er
janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en
cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière
de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres
de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et
établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-
Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation
dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.